YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/Ref.: NL/AB/CM/DB

DECISION N° 2000/361

OBJET : Fixation du tarif du séjour montagne du secteur jeunesse à SERRE CHEVALIER (Alpes de Haute Provence) du 10 au 17 Février 2001.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 1997 autorisant le Maire à fixer les tarifs afférents aux séjours, stages et activités éducatives et sportives du service des Sports, Loisirs, Jeunesse, par décision en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que les membres de la commission élargie en date du 27 décembre 2000 ont approuvé l'organisation du séjour ainsi que le tarif proposé.

DECIDE

De fixer le montant de la participation familiale du séjour à la montagne à SERRE CHEVALIER, du 10 au 17 février 2001, à 1.300 francs (198,43 €)

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune, Exercice 2001 - Fonction 4 - Sous Fonction 422 - Article 6288.

Fait à Yerres, le 28 Décembre 2000

REÇU LE
9 JAN. 2001

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

250